



Départ en retraite

Sylvie DETHURENS FAVEZ, Dép. HR

15/11/2016

Sommaire

- Atteinte de la limite d'âge
- Démission pour retraite anticipée
- Programmes de pré-retraite
- Congé épargné à long-terme (LTSL)
- Exemples de calculs de salaire
- Questions et réponses

Atteinte de la limite d'âge

- Limite d'âge:
 - 65 ans pour les titulaires entrés en fonctions avant le 1^{er} janvier 2012
 - 67 ans pour les titulaires entrés en fonctions après le 1^{er} janvier 2012
- Le contrat expire le dernier jour du mois anniversaire
- Lettre envoyée par le département HR environ 1 an avant la fin de contrat
- Les congés non pris avant la fin de contrat sont perdus
- Calcul du dernier jour de travail → DAO

Démission pour retraite anticipée

- **Lettre à envoyer au Directeur général**
(modèle disponible ici:
https://cds.cern.ch/record/1989452/files/modele_demRetraiteAnticipee.doc)
- **Délai de préavis 6 mois** (ou au plus tard avant départ en congé)
- **Attention: perte du droit à l'indemnité de réinstallation!**
- **Calcul du dernier jour de travail: DAO**

Programmes de pré-retraite

- Programme de travail à temps partiel comme mesure de pré-retraite (PTP)
 - Depuis 1993, renouvelable annuellement par le DG
- Programme de retraite progressive (PRP)
 - Depuis 1997, renouvelable annuellement par le DG

PRP / PTP comparaison

	PRP	PTP
Eligibilité	Contrat titulaire à durée indéterminée	
	Horaire contractuel 40h	
	55 ans minimum	
	Minimum 30 ans d'affiliation à la caisse de pensions	
	Ne pas être bénéficiaire de la CA22a (travail par roulement)	

PRP / PTP comparaison

	PRP	PTP
Temps de travail et congés	Réduction de l'horaire contractuel à 50%	Réduction de l'horaire contractuel 60-80%
	Répartition du temps non-travaillé sur une base journalière, hebdomadaire ou saisonnière (fin de la carrière) ; toujours dans la limite des exigences du services	
	Temps travaillé au-delà de la durée contractuelle (pour atteindre max. 40 h/semaine): compensation 1h pour 1h travaillée, pas de rémunération	
	Heures supplémentaires (>40h/semaine) pas autorisées	
	Congés annuels au prorata de l'horaire de travail contractuel	
	Cessation de l'adhésion au programme SLS	

PRP / PTP comparaison

	PRP	PTP
Caisse de pensions	Cotisation : 0%	Cotisation au prorata de l'horaire contractuel ou maintient à 100% (dans ce cas le CERN maintient aussi sa cotisation à taux plein)
	Pension calculée à partir du dernier salaire avant l'entrée dans le programme	Pension calculée à partir du salaire à la fin du contrat, tenant compte de la cotisation pendant la participation

Congé épargné à long-terme (LTSL)

- Coût:

Nombre de tranches	Prix	Donne droit à
1 tranche	1% du traitement de base.	5.5 jours de congé épargné pour 12 mois
2 tranches	3% du traitement de base	11 jours de congé épargné pour 12 mois
3 tranches	5.5% du traitement de base	16.5 jours de congé épargné pour 12 mois
4 tranches	8% du traitement de base	22 jours de congé épargné pour 12 mois

- Aucune réduction des autres prestations financières: allocations, indemnités, cotisations à l'assurance maladie et à la caisse de pension, remboursements
- Facteur de correction annuel: solde divisé par 1.008
(ex: 22 jours/1.008 = 21.83)
- Limite à 440 jours

Exemples de calculs de salaire

Salaire	Titulaire 100%	PRP 50%	PTP 80%	LTSLs (4 tranches)
Traitement de base	10000	5000	8000	10000
Indemnité PRP		2000	-	
Indemnité internationale	1200	600	960	1200
Allocation de famille	381	191	305	381
Allocation pour enfant à charge	456	228	365	456
CHIS	-470	-470	-470	-470
Pension	-1133	-	-1133	-1133
LTSLs	-	-	-	- 800
Total	10434	7549	8027	9634

Procédures:

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/programme-de-retraite-progressive-prp>

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/travail-temps-partiel-comme-mesure-de-pre-retraite-ntp>

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/systeme-de-conge-epargne>

Contacts:

Dép. HR - Sylvie DETHURENS FAVEZ / Fanny BRAITO

Questions?



www.cern.ch